

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 04 avril 2024

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-sept mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 16 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Malika CHRETIEN, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT,

Absents excusés donnant procuration : --- 4 conseillers
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Bernadette LEBRUN,
Mme Marie-Thérèse JUSTICE donnant procuration à Mme Sergine ROZE,
M. Marc FRUMIN donnant procuration à Mme Marie-Josèphe BALIN,
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Absents excusés : ----- 3 conseillers
M. Sylvain RICHEZ, M. Maximilien HIDEUX, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 04 avril 2024.

Mme Sandrine DUPONT conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 04 avril, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 04 avril 2024 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Fiscalité locale

1 – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales

Cette année, l'assiette prévisionnelle de 2024 pour la Taxe foncière sur le foncier bâti se monte à 1 945 000,00 €.

En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 854 828,00 €.

Concernant la Taxe foncière sur le foncier non bâti, le taux de référence pour 2023 est de 49,51%, l'assiette se monte en bases prévisionnelles à 157 000,00 €.

En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 77 731,00 €.

Concernant la TH, le taux appliqué est le taux figé de 2019 soit 24,45% et ne peut être modulé. L'assiette se monte à 151 600,00 €.

Au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2024, le montant attendu est de 44 935,00 €.

Au titre du dispositif du Fonds de Garantie individuelle des Ressources le montant attendu est de 10 486,00 €.

Au titre du coefficient correcteur, le montant attendu est de 222 118,00 €.

Le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2024 se monte à 1 247 164,00 € contre 1 188 532,00 € en 2023 soit une recette fiscale, à taux constant en augmentation de 58 632,00 €.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux et propose de fixer le taux de TFB à 43,95%, le taux de TFNB à 49,51% et le taux TH à 24,45%.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition suivants :

43,95% pour la Taxe Foncière Bâtie

49,51% pour la Taxe Foncière Non Bâtie

24,45% pour la Taxe d'Habitation

Budget Primitif de l'exercice 2024

2 – Budget Primitif de l'exercice 2024

Le Maire expose de prendre le document intitulé « Rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 », afin de pouvoir en faire lecture et le commenter ensemble.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de présentation et adopte le Budget Primitif 2024 et vote les crédits qui y sont inscrits.



Fongibilité des crédits en M57

3 – Budget 2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Comme indique l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

L'ensemble du Conseil Municipal autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Subventions 2024

4 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes 2024

Je souhaite comme chaque année, vous préciser que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles sont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Les tableaux élaborés lors de la dernière commission « Vie Associative » par Madame Sandra PAGNIEZ, Adjointe en charge de la vie Associative, ont été déposés sur « Convocations-Sécurisées ».

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal fixe le montant des subventions 2024 accordées aux Associations, à l'aide du tableau joint en annexe en rappelant que le F.C.A a bénéficié d'une avance de subvention correspondant à 2.000,00€ lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

Subventions 2024

5 – Proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures à la Commune

Il a été déposé sur « Convocations-Sécurisées » le tableau relatif aux propositions d'attribution des subventions aux associations extérieures et je vous propose de les étudier.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal fixe le montant des subventions 2024 accordées aux associations extérieures à la Commune.

Réaménagement de la dette financière de l'Avesnoise

6 – Réitération des garanties de prêt auprès de la Banque des territoires

La société HLM L'AVESNOISE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune d'Anor, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) ligne(s) du(des) prêt(s) réaménagé(s).

A l'unanimité, le Conseil Municipal réitère notre garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Milourd – Gestion du risque inondation

7 – Délibération de principe pour l'acquisition des parcelles C15, 558 et 559

Depuis plusieurs années, le barrage de Milourd présente un état vieillissant et fortement dégradé se caractérisant par des dégradations et déformations importantes des ouvrages traversants, associées à des écoulements permanents, une teneur en eau importante du remblai et d'importants problèmes de stabilité (déstabilisation des maçonneries, tassements, fontis, glissements, etc.)

Une étude de stabilité du barrage avait mis en évidence des coefficients de sécurité non satisfaisants sur certains profils de l'ouvrage, susceptibles d'induire des problèmes de stabilité et requérant la mise en place d'un dispositif d'auscultation.

Une habitation se situe immédiatement en aval, à 160 mètres du barrage, que la libération intempestive du volume de l'étang de Milourd pourrait impacter.

Suite à la catastrophe de juillet 2021, l'ovoïde a été fortement détérioré entraînant un affaissement de la voirie.

C'est dans ce contexte que la commune d'Anor a souhaité engager les travaux de mise en conformité de l'ouvrage conformément aux différents arrêtés préfectoraux qui ont été pris ces dernières années.

A court moyen terme et afin de supprimer le risque inondation lié à la présence de l'habitation évoquée précédemment, je vous propose de prendre une délibération actant le principe d'une acquisition de cette dernière dès qu'elle sera mise en vente. Il est à noter que les parcelles concernées ont été identifiées comme emplacement réservé au niveau du futur PLUI.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal acte le principe d'une acquisition de l'immeuble cadastré section C, parcelles 15, 558 et 559 dans l'optique de supprimer le risque inondation lié à la proximité du barrage de la digue de Milourd.

Effectif du personnel

8 – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, je vous propose de procéder à quelques modifications dans les filières suivantes :

Filière technique

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 08/04/2024.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 08/04/2024.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 08/04/2024.

Catégorie B

- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au 08/04/2024.

Assurance statutaire

8 – Désignation du CDG59 comme mandatant pour le renouvellement du contrat

Le Centre de Gestion du Nord travaille actuellement au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire qui s'achève le 31 décembre prochain.

Pour rappel, le contrat d'assurance statutaire permet de vous garantir contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de vos agents.

Le Centre de Gestion du Nord a la possibilité de souscrire ces contrats pour le compte des collectivités de son ressort. Il assure également les opérations découlant de la gestion, de l'estimation et de la liquidation des sinistres.

Avec l'appui d'un prestataire spécialisé, le Centre de Gestion prépare actuellement la prochaine consultation et défendra fermement les intérêts des employeurs publics auprès des compagnies d'assurance. Notre cahier des charges intègrera des garanties fortes et permettra d'apporter des services toujours plus complets aux collectivités (expertises médicales, soutien psychologique, recours contre tiers, ...).

Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, chaque employeur doit prendre une

délibération mandatant le Centre de Gestion du Nord pour le représenter dans la mise en concurrence.

La participation à la consultation en nous engage aucunement à adhérer au contrat. Si à l'issue de la consultation, les conditions tarifaires et de garanties ne nous convenaient pas, il nous sera toujours possible de ne pas adhérer au contrat groupe.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal décide de mandater le Centre de Gestion du Nord pour la représenter dans la mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

La Secrétaire de séance,

Sandrine DUPONT.